

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 15 mai 2023

Convocation du 5 mai 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29
Nombre de Conseillers présents 26
Nombre de votants 29

N° de l'acte : 230515D005
Classification : 7.1 – Finances locales

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : 26

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET - Mme Nathalie ROZÉ - M. Bertrand LERAY - M. Jean-Marc BESNARD - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Nathalie CAIVEAU - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - Mme MENET Anita - M. Guillaume NIEL - M. Julien ROUSSEAU - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Lucie BONNO - Mme Déborah JOURDON

Étaient absents excusés : 3 (3 pouvoirs)

M. Olivier BLAISE (pouvoir à Mme Anne-Marie CORDIER) - M. Michel MATHÉ (pouvoir à M. Alain BOURGET) - M. David TOURNEFIER (pouvoir à M. KERLOC'H)

Secrétaire de séance : Mme JOURDON Déborah.

FINANCES – COMPTABILITÉ M57 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de fixer les modalités d'amortissement des immobilisations, qui s'appliquera au prorata temporis, avec un début d'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les modalités d'amortissement des immobilisations :

1) Les biens dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC sont exclus de la règle du prorata temporis et seront donc amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

2) Pour les autres biens, la durée d'amortissement est définie comme suit :

- Document d'urbanisme 10 ans
- Frais d'études non suivies de réalisation 5 ans
- Mobilier, matériel de bureau, informatique 5 ans
- Logiciel 3 ans
- Coffres forts, armoires ignifuges, armoires fortes 20 ans
- Gros matériel roulant (camion, tracteur, tractopelle...) 10 ans
- Petit matériel roulant (VL, remorque...) 7 ans
- Gros matériel et outillage de voirie 10 ans
- Petit matériel et outillage de voirie 5 ans
- Installation ou appareil de chauffage 10 ans

- Appareil de levage, ascenseur 20 ans
- Equipement de cuisine 15 ans
- Gros équipement et/ou matériel sportif 15 ans
- Petit équipement et/ou matériel sportif 5 ans
- Installation de voirie 20 ans
- Réseau eaux pluviales 50 ans
- Autre réseau (câblé ou autre) 15 ans
- Plantation 15 ans
- Autre agencement et aménagement de terrain 15 ans
- Jeu extérieur 10 ans
- Bâtiment léger, abri 10 ans
- Agencement et aménagement de bâtiment 15 ans
- Immeuble de rapport 30 ans

3) L'amortissement des subventions attribuées au financement d'immobilisations corporelles et incorporelles sera de même durée que l'amortissement desdites immobilisations.

Vote : 29 voix pour


Pour extrait conforme.

Le Maire



(Handwritten signature in blue ink)

Maurice PERRION

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
 Reçu en préfecture le 24/05/2023
 Publié le 
 ID : 044-214400822-20230515-230515D005-AR